

«Ainsi est dit ¹⁾ au *tchong-chou-cheng*, au *tch'ou-mi-yuan*, au

DEVÉRIA, *Notes d'épigraphie mongole-chinoise*, Journ. As., Juillet-Août 1896, p. 96) commence ainsi: **皇帝福廕裏皇太子安西王令旨裏** «En vertu de la protection bienheureuse et l'Empereur, le prince impérial héritier, roi du *Ngan-si*; en vertu de son ordonnance princière...» Ainsi encore, deux rapports adressés en 1334 par un religieux bouddhiste à l'Empereur (*Trip. éd. Jap.*, vol. XXXIV, fasc. 9, p. 1 r° et p. 127 v°) s'ouvrent par les mots: **皇帝福廕裏大普慶寺**
臣善達密的里誠惶誠恐昧死謹言 «En vertu de la protection bienheureuse de l'Empereur, votre sujet, *Chan-ta-mi-ti-li*, religieux du grand temple *P'ou-k'ing*, sincèrement saisi de crainte, sincèrement saisi de terreur, bravant la mort, dit avec respect...» — Enfin on a vu, à propos de la pièce n° V, comment la formule convenant à un édit princier fut modifiée après que l'auteur de cet édit fut devenu lui-même empereur (cf. p. 388, n. 2). — De ces derniers textes il résulte que l'expression **福廕** désigne la protection bienheureuse de l'Empereur; je crois pouvoir en conclure que, lorsqu'il s'agit de la formule qui se trouve en tête des édits impériaux, le même terme s'applique à la protection bienheureuse que l'Empereur reçoit de son prédécesseur défunt. C'est pourquoi la formule **長生天氣力裏大福廕護助**
裏皇帝聖旨 ne saurait comporter la traduction proposée par DEVÉRIA (*Journ. As.*, Juillet-Août 1860, p. 120): «Empereur par la puissance et la grâce du Dieu éternel, Notre Commandement». En fait, les deux membres de phrase initiaux répondent à deux idées distinctes: la puissance du Ciel éternel et la protection bienheureuse de l'Empereur défunt. — C'est en réalité la même formule qui apparaît au début de la fameuse lettre mongole écrite en 1289 par Arghoun, khan mongol de Perse, à Philippe le Bel; voici en effet, d'après J. J. SCHMIDT, la transcription des trois premières lignes de cette lettre: *Möngkü Tägrin Kütschündur, Chaghanu ssü dur, Argun; üqä manu* «Par la puissance du Ciel éternel, par la protection surnaturelle du Kagan, Argoun. Notre parole». Les mots «par la protection surnaturelle du Kagan» (des Kaisers durch den Schutzgenius) doit faire allusion à la protection du kagan défunt, prédécesseur d'Argoun; je ne crois pas qu'on puisse y voir, comme le dit M. l'abbé CHABOT (*Histoire du patriarche Mar Jabalaha III*, p. 224), la preuve que les princes mongols de la Perse se reconnaissaient les vassaux des Empereurs de la Chine. — Quant aux mots **氣力**, ils signifient «la force» d'une manière générale et ils n'impliquent pas que cette force soit nécessairement bonne; c'est ainsi que l'auteur du *Pien wei lou* (chap. III, p. 66 v°, col. 5) écrira une phrase telle que celle-ci: **有歹人每倚著氣力搔擾佛寺** «il y eut des hommes méchants (*mei* est la marque du pluriel) qui, se fiant sur leur puissance, molestèrent les temples bouddhiques». — Enfin il est à remarquer que, dans la formule que nous étudions, les mots **皇帝** et **聖旨** sont indépendants l'un de l'autre, comme le prouve le texte mongol de l'édit de 1314 qui met le mot *kakhan* au nominatif et non au génitif. Il ne faut donc pas traduire «Edit de l'Empereur», comme on serait tenté de le faire si on s'en rapportait seulement au texte chinois.

1) Pour ce qui est de la formule **道與** que nous avons déjà rencontrée dans un édit de Tchinghiz khan, cf. p. 368, n. 4.